



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 octobre 2024

Le Procès-verbal de la réunion du 12 août 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

LES POINTS SUIVANTS ONT ÉTÉ DÉBATTUS

- **Délib 22-2024 Avis sur le PLUi avant ouverture de l'enquête publique**

Monsieur le Maire explique que le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme doit être soumis pour avis aux conseils municipaux avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis doit porter sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Felon.

Après consultation des documents, Monsieur Jean-Michel CLAUDE souligne un point concernant la zone à urbaniser (AU) où s'appliquent les dispositions du tire 2 à savoir :

- 2 AUt : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme
- 2 AUI : secteur à vocation touristique urbanisable à long terme

Les deux points sont identiques, à voir sur la page 63 du règlement – Partie III – Dispositions réglementaires par zone.

Hormis ce point, après lecture et délibération, le conseil à l'unanimité donne un avis favorable.

- **Délib 23-2024 Rapport des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de charge, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour en évaluer le coût. L'objectif poursuivi consiste in fine à moduler les attributions de compensation, afin d'assurer la neutralité financière dudit transfert.

La CLECT ayant adopté son rapport d'évaluation des charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate-park d'Etueffont, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert de charges afférentes à la gestion de forge musée, à la gestion des collections du musées de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate-park d'Etueffont.

- **Délib 24-2024 Révision du montant des provisions sur charges demandé au locataire du 18 rue de l'Église**

Monsieur le Maire explique que les provisions sur charges demandées au locataire du 18 rue de l'Église se montant à 150 euros par mois ont permis à ce dernier d'avoir un remboursement de 794.02 euros sur les charges 2023.

Monsieur le Maire propose donc une diminution du montant des provisions sur charges. Un montant de 90 ou 100 euros serai suffisant.

Après consultation de l'annexe 1 Calcul des charges 23-24 du 18 rue de l'Église, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un montant de **100 euros** par mois pour provisions sur charge au locataire à partir du **01 octobre 2024**.

- **Délib 25-2024 adhésion finale Prévoyance**

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à (minimum 50%) 50 % ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

- **Divers :**

RAS